

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2018)
Heft: 2203

Artikel: Cryptomonnaies et chaînes de blocs: à surveiller? : La Suisse officielle opte pour une position très libérale
Autor: Ghelfi, Jean-Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023244>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

mais elles craignent des effets non maîtrisés en termes de coûts (infrastructures, charges sociales) et s'inquiètent pour la capacité d'intégration et de mobilité de la population résidente.

Autre difficulté: à l'inverse de Lausanne, les communes de l'Ouest lausannois ne possèdent que peu de terrains permettant d'initier une politique de logements. Les coopératives y sont peu actives.

Selon l'[article 2](#) de la loi vaudoise sur le logement, ce domaine est de la compétence des communes qui doivent veiller à créer un équilibre satisfaisant entre l'offre et la demande. Une collaboration intercommunale empiéterait sur l'autonomie communale. Des désaccords sur les catégories de logement à promouvoir et, surtout, les contraintes budgétaires limitant le champ d'action de chaque commune ont signé le glas d'une politique intercommunale.

Les communes ont néanmoins créé en 2013 la plateforme d'échange à l'origine de plusieurs initiatives. C'est ainsi

que les collectivités locales ont reçu des informations sur les bonnes pratiques zurichoises, sur le rôle des coopératives, sur les possibilités d'aide cantonale et fédérale en faveur des logements à loyer abordable. Elles ont été sensibilisés aux travaux de rénovation des immeubles locatifs des années 60, qui accueillent une population plus défavorisée. Actuellement c'est au travers des instruments d'aménagement que les communes tentent d'agir sur l'offre de logements. L'Ouest lausannois comprend [quatre sites stratégiques](#) destinés à accueillir les nouveaux habitants et emplois. Des conventions sont signées entre la commune, le canton et les propriétaires privés et publics des terrains, fixant les exigences en matière de logements de différents types et tailles à réaliser (degré de mixité avec des proportions de logements en propriété ou en location avec des loyers libres, contrôlés ou subventionnés).

Difficile de dresser un bilan chiffré de l'état actuel du marché foncier et immobilier

dans l'Ouest lausannois. Une [étude récente](#) de l'Observatoire de la Banque cantonale vaudoise sur l'immobilier vaudois livre quelques informations intéressantes pour l'Ouest lausannois. Les loyers sont parmi les moins élevés de l'Arc lémanique. Les prix des biens en propriété y sont aussi inférieurs à la moyenne. C'est la région du canton qui voit la plus forte rotation de ses habitants. Chaque année entre 2012 et 2016, 11,7% des habitants ont quitté une commune du district et 12,2% y sont arrivés. La construction de logements en propriété est en croissance (150 en moyenne entre 2000 et 2017 et 270 en 2018), de même que pour les logements en location.

Les communes ont pris des initiatives dans le cadre de leurs compétences et de leur marge de manœuvre. Les projets sont en cours de planification et de réalisation. Le défi de la mixité sociale sera-t-il relevé par les communes de l'Ouest lausannois? Il est prématuré de vouloir y répondre actuellement. A suivre avec d'autant plus d'intérêt.

Cryptomonnaies et chaînes de blocs: à surveiller?

La Suisse officielle opte pour une position très libérale

Jean-Pierre Ghelfi - 24 avril 2018 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/33099>

Faut-il surveiller ou contrôler les monnaies virtuelles

(cryptomonnaies), faut-il les soumettre à autorisation? Et si

oui, par qui? Les avis sont partagés (voir aussi DP [2200](#),

[2202](#)). Dans les plus hautes sphères financières (FMI, BRI, banques centrales), on préfère d'ailleurs parler de cryptocapitaux plutôt que de cryptomonnaies. Leur religion ne paraît pas encore faite, du moins publiquement.

Les prix Nobel d'économie Joseph Stiglitz et Eugene Fama, entre autres se sont montrés particulièrement [sceptiques](#) à l'égard des cryptomonnaies. Elles n'ont pas de valeur stable, disent-ils, ni de valeur intrinsèque, ni d'utilité sociale. Elles ne survivront pas en tant que monnaies. Les sociétés qui les créent ont pour objectif principal de contourner ou d'éviter la surveillance à laquelle sont soumis les acteurs du monde financier. Dans ces conditions, il faudrait tout simplement les interdire.

Le président du conseil de l'UBS, Axel Weber, indique que sa société a toujours mis en garde contre ces produits dont la valeur dépend de l'offre et de la demande, ce qui constitue, pour une monnaie, une erreur de conception. Les autorités de surveillance doivent intervenir pour réglementer ce marché et protéger les petits épargnants. Ewald Novotny, gouverneur de la banque centrale autrichienne et membre du conseil de la Banque centrale européenne, considère lui aussi les cryptomonnaies comme des produits spéculatifs susceptibles de déstabiliser les marchés financiers. Il est nécessaire de les soumettre à surveillance.

Approche «orientée vers l'avenir»

Le Japon mis à part, aucun Etat, à notre connaissance, n'a réglementé ce nouveau marché ni reconnu les monnaies virtuelles comme moyens de paiements. Toutefois, malgré la surveillance mise en place, des *hackers* ont réussi, en janvier de cette année, à détourner la contre-valeur de près de 500 millions de francs de la cryptomonnaie XEM. En quelques minutes, ce montant a été transmis à huit adresses électroniques différentes dont on ignore les titulaires. Ce ne serait pas la première fois qu'un tel détournement se produit au Japon.

Au vu de ces éléments, la nécessité de réglementer ces nouvelles activités financières paraît démontrée. Quelle est la position des autorités fédérales? Le sujet est abordé dans le [Rapport 2017 sur les questions financières et fiscales internationales](#).

La position de principe adoptée peut être qualifiée de très libérale. Les sociétés regroupées sous l'acronyme de FinTech, présentent, peut-on y lire, des risques nettement moins importants que les activités bancaires traditionnelles. Une réglementation allégée se justifie de manière à ne pas faire «*obstacle à l'accès de ces entreprises innovantes aux marchés*». Il faut donc adopter une approche «orientée vers l'avenir». Ainsi, l'acceptation de dépôts publics jusqu'à un million de francs n'est pas

soumise à autorisation et, jusqu'à 100 millions de francs, les exigences sont assouplies en matière de fonds propres, de présentation des comptes, de révision et de garantie des dépôts.

Quatre sur dix

La Finma va dans le même sens. Les sociétés FinTech assurent leur financement initial par ce qu'elles appellent des ICO (*initial coin offerings*). Il s'agit en fait de financement participatif. Tout un chacun peut souscrire. Les ICO permettent en quelques heures, sinon en quelques jours, de «lever» des montants substantiels pour lancer de nouvelles sociétés dont le projet est d'émettre des cryptomonnaies ou d'utiliser toute autre application basée sur la chaîne de blocs. En échange de leurs mises de fonds, les participants se voient attribuer des «coins» ou des *tokens* — en fait des jetons analogues à des pièces de monnaie... qui n'en sont pas!

Selon une étude de PriceWaterhouseCoopers (PWC), les ICO ont permis de «lever» 4,6 milliards de dollars. Sur les 10 plus importantes, 4 ont eu lieu en Suisse.

Dans le [guide pratique](#) sur les ICO qu'elle a édité, la Finma fait la distinction entre les jetons de paiement, les jetons d'utilité et les jetons d'investissement. Ils sont considérés soit comme assimilables à des moyens de paiement, et donc soumis aux dispositions sur le blanchiment

d'argent, soit comme des valeurs mobilières. La Finma précise que dans tous les cas, «les projets de blockchain [...] ne doivent pas contourner le cadre réglementaire éprouvé».

L'approche adoptée n'est pas définitive. Le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales indique qu'un [groupe de travail](#) a été mis sur pied, chargé d'établir un rapport destiné au Conseil fédéral «pour la fin de l'année» - soit pour décembre 2017.

A l'égal des géants

Il ne faut pas non plus oublier l'aspect fiscal. Les cryptomonnaies sont traitées comme toute monnaie étrangère. Elles doivent être déclarées, converties en francs

suisses. Les gains en capital ne sont pas imposés; le capital, en revanche, est normalement soumis à l'impôt. Si une personne fait commerce de cryptomonnaies à titre professionnel, elle est traitée comme un indépendant. L'augmentation du capital est taxée en tant que bénéfice. Inversement, une diminution du capital représente une perte, donc déductible.

L'évaluation de la valeur en francs suisses des cryptomonnaies n'est pas évidente. L'Administration fédérale des contributions a déterminé la valeur fiscale de quatre d'entre elles au cours des dernières années: le bitcoin cash à 2'344 francs, l'ethereum à 722, le litecoin à 222 et le

ripple à 2. Manifestement, les autorités entendent favoriser l'implantation de sociétés FinTech. Les conseillers fédéraux Johann Schneider-Ammann et Ueli Maurer considèrent que ces nouvelles sociétés financières présentent un fort potentiel de développement. 350 sociétés œuvrent déjà dans le secteur des chaînes de blocs et des cryptomonnaies. Ces milieux saluent l'ouverture de la Suisse et ne cachent pas qu'ils espèrent voir naître, d'ici quelques années, un géant de l'informatique des chaînes de blocs équivalent à ceux de la Silicon Valley.

Le paradis fait rêver. L'argent fait tourner la tête. Hier comme aujourd'hui et demain.

L'Atelier De Grandi sort d'un relatif oubli l'œuvre de Wilhelm Gimmi (1886-1965)

«Wilhelm Gimmi. Une vie pour la peinture», Atelier De Grandi, Corseaux/Vevey, jusqu'au 1er juillet 2018

Pierre Jeanneret - 27 avril 2018 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/33116>

Ce nouvel espace muséal, ouvert en 2017, est d'abord destiné à perpétuer l'œuvre des deux frères Italo et Vincent De Grandi, qui a fait l'objet d'une première exposition ([DP 2179](#)). Une petite présentation permanente (dont les toiles seront régulièrement renouvelées) continue de leur être consacrée. Mais leurs deux fils et neveux, Pierre et François De Grandi, initiateurs

du projet, se sont donné une autre ambition: celle de présenter des peintres disparus, et souvent injustement oubliés. Ainsi, une future exposition sera dévolue à l'œuvre peinte d'un artiste surtout connu pour ses sculptures, Casimir Reymond.

[L'exposition](#) qui vient de s'ouvrir est basée sur le fonds Wilhelm Gimmi, déposé au

Musée Jenisch à Vevey. Il est constitué de quelque 80 huiles et d'un millier de dessins, réalisés entre 1910 et la mort de l'artiste en 1965. Le choix retenu pour l'Atelier De Grandi permet de suivre toute la trajectoire du peintre.

Wilhelm Gimmi est né à Zurich en 1886. Après une formation artistique dans cette ville, il s'installe en 1908 à Paris, où il